

# RÈGLEMENT BREVET CYCLOTOURISTE 200 Kms MAYENNE le Samedi 23/03/2019.

## Devoir des participants :

Les participants ne bénéficient en aucun cas d'une priorité de passage. Chaque participant se doit :

- D'appliquer les dispositions du Code de la route et celles prises par les autorités locales compétentes.
- De respecter les consignes verbales et écrites de l'organisateur.
- D'exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie données dans l'intérêt de la sécurité et des circulations routières.

La responsabilité du participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions, consignes et injonctions.

## Identification des participants :

Une carte de route nominative est remise à chaque participant au moment de son inscription. Elle est visée ou tamponnée sur le parcours à chaque contrôle ainsi qu'au départ et à l'arrivée.

**Selon la nouvelle réglementation applicable depuis le 14 août 2017, les participants ayant une licence FFCT Vélo Balade ainsi que les non-licenciés devront fournir un certificat médical à l'inscription.**

**Lors de l'inscription tous les licenciés FFCT, ou autres fédérations, devront obligatoirement présenter leur licence.**

## Accueil des mineurs :

La participation des mineurs, licenciés ou non de la fédération française de cyclotourisme ou de toute autre fédération sportive quelle qu'elle soit est **assujettie** à la présence d'un **encadrement qualifié**, par le club d'origine du participant mineur et d'une autorisation parentale ou tuteur légal.

## Port du casque :

**Obligatoire pour tous les mineurs**, le port du casque à coque rigide est vivement conseillé pour la pratique du cyclotourisme.

**Circulation de nuit ou de jour par visibilité insuffisante ( pluie, brouillard, neige ...etc )** : Les bicyclettes doivent être équipées conformément aux dispositions du Code de la route. **Pour circuler hors agglomération chaque participant à l'obligation de porter un gilet de haute visibilité** conforme aux réglementations en vigueur : article R 431-1-1 du Code de la route et articles 2 et 3 de l'arrêté du 19/09/2008

Le fait de participer à ce brevet de 200 kms à Mayenne le 23 mars 2019 implique l'acceptation absolue de ce règlement (affiché sur le lieu d'engagement) et l'obligation de remplir intégralement et lisiblement le bulletin ci contre.

ADULTE

MINEUR

NOM	
Prénom	
Adresse	
Date de naissance	
Tel portable	
Tel domicile	
N° de licence FFCT	
Nom de votre Club	
N° ACP de votre club	

NOM	
Prénom	
Adresse	
Date de naissance	
Tel portable	
Tel domicile	
N° licence FFCT	
Nom de votre club	
N° ACP Club	
Nom encadrement	
Autorisation parentale	

Votre engagement : FFCT 6 € autres 10	
Médaille 5 €	
Votre total à régler	

Paiement intégral par chèque uniquement (à l'ordre du Cyclo Club Mayennais) à déposer au Grand Bi 43, rue Saint Martin 53100 MAYENNE ou à faire parvenir à :

François Mouezy 8, rue Jacques Brel 53100 Mayenne **avant le 15 mars.**

**S'il vous plaît, attachez-vous à remplir totalement et clairement votre inscription. Le retour et l'envoi de votre homologation en dépendent.**

(Engagement et médaille ne seront pas remboursés en cas de non participation)

**DEPART à 8 H Centre de loisirs des Chateliers Rte d'Alençon à MAYENNE**

« J'atteste sur l'honneur que je suis en condition physique suffisante pour effectuer le parcours que j'ai choisi et avoir pris connaissance du parcours et des consignes de sécurité »

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_ **SIGNATURE obligatoire du participant**

à déposer au Grand Bi 43, rue



Heure de retour :	
Temps passé :	
PAIEMENT :	